

Accord agricole Suisse-UE

Davantage de débouchés commerciaux – mais quelle part d'indépendance en matière de politique agricole reste-t-il ?

L'accord agricole existant de 1999 est en réalité divisé en deux domaines traités différemment dans le nouveau paquet :

1. Section agricole :

Le secteur agricole traditionnel sera maintenu et ne fera pas l'objet d'une adaptation juridique dynamique. Le Conseil fédéral précise que les politiques agricoles suisses et européennes ne seront pas harmonisées et que la protection frontalière suisse existante pour les produits agricoles restera en vigueur.

2. Sécurité alimentaire :

En revanche, un nouvel espace commun de sécurité sanitaire des aliments est en cours de création entre la Suisse et l'UE, couvrant une grande partie de la chaîne alimentaire. Cet espace fait l'objet d'une adoption juridique dynamique.

1. Le principal succès des négociations pour l'agriculture : l'absence de libre-échange dans le secteur agricole

L'une des plus grandes craintes des agriculteurs suisses serait une ouverture généralisée du marché agricole.
a été.

Cela ne fait pas partie de cet accord.

Les mesures de protection des frontières existantes – droits de douane et contingents tarifaires pour les produits agricoles sensibles – devraient être maintenues.

La politique agricole suisse, y compris les paiements directs, n'est pas fondamentalement soumise au système agricole de l'UE. Son volet agricole n'est pas soumis à une adaptation législative dynamique.

Ceci revêt une importance considérable pour l'agriculture suisse.

Les agriculteurs suisses produisent à des coûts nettement supérieurs à ceux de nombre de leurs concurrents européens : les salaires, le prix des terres, le bien-être animal, les réglementations environnementales et de production, ainsi que la structure des petites exploitations agricoles, augmentent les coûts de production.

Un marché agricole entièrement libéralisé serait donc particulièrement problématique dans le cas de

Viandes, lait, céréales, légumes, fruits et autres produits sensibles

créer une pression significative sur les prix.

Le maintien de cette protection frontalière constitue donc un véritable avantage issu des négociations et non un simple artifice politique.

2. Parallèlement, l'UE est indispensable à l'agriculture.

Il ne faut pas non plus sous-estimer l'autre camp.

En 2024, 51 % des exportations agricoles et alimentaires suisses étaient destinées à l'UE, tandis que 73 % des importations correspondantes provenaient de l'UE. Le volume des échanges commerciaux dépasse 16 milliards de francs suisses par an.

Pour les secteurs tournés vers l'exportation – notamment certains pans des industries fromagère, laitière, alimentaire et de transformation – les barrières commerciales les plus faibles possibles sont donc attractives.

Ce nouveau domaine de la sécurité alimentaire vise notamment à réduire les barrières commerciales non tarifaires.

Cela pourrait signifier :

Moins de contrôles en double, moins de procédures d'approbation différentes, des certificats simplifiés et un meilleur accès au marché.

Cela peut représenter un avantage considérable pour un fabricant de fromage ou un producteur alimentaire exportateur.

Ceci nous amène au dilemme fondamental :

Ce qui peut constituer un avantage considérable pour un fabricant de produits alimentaires tourné vers l'exportation ne l'est pas nécessairement pour une exploitation agricole axée sur le marché intérieur suisse.

Cela explique certaines des divergences d'opinions au sein du secteur agricole.

3. Le véritable risque réside dans le domaine de la sécurité alimentaire.

De mon point de vue, c'est là que ça devient beaucoup plus intéressant.

Le domaine commun de la sécurité alimentaire est destiné à englober pratiquement toute la chaîne alimentaire :

Santé des plantes → Santé animale → Alimentation animale → Production alimentaire → Transformation → Sécurité alimentaire.

En contrepartie, la Suisse aura accès à l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) et aux systèmes européens d'alerte et d'information. Elle sera également plus étroitement intégrée au système de l'UE en matière de protection des végétaux.

Cela présente des avantages évidents.

Les scandales alimentaires, les maladies animales, les aliments pour animaux contaminés ou les produits végétaux problématiques ne s'arrêtent pas aux frontières nationales.

Un système d'alerte partagé peut donc accroître la sécurité.

Mais:

Plus le concept de « sécurité alimentaire » s'étend le long de la chaîne de production, plus le droit de l'UE, adopté de manière dynamique, se rapproche de l'exploitation agricole réelle.

Et c'est précisément là que commence l'inquiétude de l'association des agriculteurs.

4. L'adoption dynamique du droit – la véritable question à long terme

Cela ne s'applique pas à la section agricole classique.

Toutefois, cela s'applique au protocole de sécurité alimentaire .

Cela signifie :

Les nouveaux actes juridiques pertinents de l'UE dans ce domaine devraient, en principe, être intégrés à l'accord.

La Suisse peut participer à l'élaboration de la loi sur la prise de décision et conserve ses procédures d'approbation constitutionnelle.

Mais là encore, ce qui suit s'applique :

La participation n'est pas synonyme de codécision.

La Suisse ne dispose d'aucun droit de vote dans le processus législatif de l'UE.

Cela soulève la même question qu'avec la liberté de circulation, les accords de reconnaissance mutuelle ou l'électricité – cette fois-ci, cependant, directement liée à la production alimentaire :

Dans quelle mesure la future législation alimentaire de l'UE pourra-t-elle s'étendre à des domaines actuellement considérés comme relevant de la politique agricole suisse indépendante ?

Ce n'est pas entièrement prévisible aujourd'hui.

Et à mon avis, cette dimension future est précisément l'un des points les plus critiques.

5. Les produits phytosanitaires : à la fois une opportunité et un risque

L'ambivalence est particulièrement manifeste ici.

La Suisse va être intégrée au système européen d'homologation des produits phytosanitaires.

Cela pourrait constituer un avantage pour les agriculteurs suisses.

La Suisse représente un petit marché. Par conséquent, les fabricants sont parfois peu incités économiquement à obtenir une homologation spécifique pour un produit en Suisse. Cela a entraîné des lacunes dans la protection des végétaux ces dernières années.

Un marché commun pourrait améliorer la disponibilité.

La SBV demande donc des ajustements à la législation sur la protection des végétaux.

Mais cette même intégration signifie :

La Suisse perd une partie de sa capacité à prendre des décisions d'admission entièrement selon ses propres critères.

Cela peut avoir un effet dans les deux sens.

L'UE pourrait interdire un principe actif que la Suisse souhaiterait continuer à utiliser.

Ou inversement, le droit européen pourrait autoriser une substance pour laquelle la Suisse préférerait des exigences plus strictes – compte tenu du traité spécifique et des options de protection existantes.

Il ne s'agit donc pas d'un simple problème du type « UE = normes inférieures ».

Il s'agit plutôt d'une question :

Qui fixera les règles à l'avenir ?

6. Le génie génétique et les nouvelles méthodes de sélection – un sujet politiquement explosif

Le Conseil fédéral souligne que la Suisse a négocié des exemptions spécifiques dans le domaine des organismes génétiquement modifiés (OGM) et que les normes suisses peuvent être maintenues.

Cela rendrait l'affirmation fausse :

« Cet accord oblige la Suisse à adopter automatiquement l'ensemble de la réglementation européenne en matière de génie génétique. »

Ce n'est pas si simple.

L'association des agriculteurs relève toutefois des ambiguïtés, notamment concernant les nouvelles méthodes de sélection . Dans sa déclaration de consultation, elle affirme explicitement que la classification de ces nouvelles méthodes au regard de la réglementation sur les OGM est « trop floue » et exige des garanties pour préserver la flexibilité de la Suisse.

Car l'UE continue de développer ses règles relatives aux nouvelles techniques génomiques.

Cela soulève la question à long terme :

La Suisse peut-elle, par exemple, poursuivre durablement une voie indépendante en matière d'étiquetage, d'homologation ou de production si cette question relève d'un domaine commun de sécurité alimentaire en constante évolution ?

Les exceptions convenues aujourd'hui sont donc importantes.

Mais il est tout aussi important de se demander dans quelle mesure ces exceptions résisteront aux évolutions juridiques futures.

7. Les normes de qualité suisses : avantage concurrentiel ou piège des coûts ?

La Suisse applique des normes plus strictes que l'UE dans certains domaines, par exemple en matière de bien-être animal.

Le gouvernement fédéral souligne que des exceptions spécifiques visent à empêcher que l'accord n'entraîne un abaissement de ces normes. Par exemple, l'interdiction du transport d'animaux par la route et les restrictions concernant la viande traitée aux hormones demeureront en vigueur.

Cela semble rassurant au premier abord.

Mais cela crée un problème économique :

Si les agriculteurs suisses continuent de supporter des normes de production plus élevées et donc des coûts plus élevés , alors que les produits alimentaires de l'UE peuvent être importés dans des conditions de production parfois différentes, la question de la neutralité concurrentielle se pose.

Une situation paradoxale peut alors se produire :

La Suisse protège ses normes élevées, mais ses propres producteurs paient un prix plus élevé pour celles-ci.

C'est pourquoi les déclarations d'origine et la transparence sont si importantes.

Dans sa déclaration, la SBV avertit explicitement que les possibilités d'informer les consommateurs sur les normes européennes inférieures pourraient être effectivement restreintes.

Si les agriculteurs suisses doivent respecter des normes plus élevées, les consommateurs doivent pouvoir reconnaître la différence entre leurs produits et les produits importés.

Autrement, la norme suisse plus élevée se transformera d'un avantage concurrentiel en un fardeau financier.

8. La bureaucratie – un risque potentiellement sous-estimé

L'espace commun de sécurité alimentaire signifie inévitablement :

Contrôles, documentation, traçabilité, systèmes de reporting, approbations et échange de données.

Le gouvernement fédéral soutient que des réglementations harmonisées peuvent réduire les redondances.

L'association des agriculteurs exige explicitement :

Pas d'extension du contrôle ni des charges administratives au niveau de l'exploitation agricole.

Il convient de noter que la SBV formule explicitement cette demande.

Car l'agriculture suisse se plaint déjà de charges administratives considérables.

Si les exigences européennes devaient s'étendre à l'avenir jusqu'au niveau des exploitations agricoles individuelles, une partie des avantages économiques liés à la facilitation du commerce pourrait être compensée par des coûts réglementaires supplémentaires .

9. Paiements directs et aide de l'État

La SBV exige explicitement des garanties que, entre autres choses

Paiements directs, contributions au marketing, suppléments laitiers et financement des analyses de lait

rester en dehors du programme d'aide.

C'est fondamental pour la Suisse.

Cela s'explique par le fait que la politique agricole suisse repose en grande partie sur le principe que les services socialement souhaités – entretien des paysages, sécurité alimentaire, biodiversité ou bien-être animal – sont rémunérés par l'État.

Si ce champ d'application devait un jour être considérablement restreint par le droit européen des aides d'État, cela constituerait une intervention profonde dans la politique agricole suisse.

Dans le cadre actuel, l'harmonisation des politiques agricoles est explicitement exclue.

Par conséquent, je n'affirmerais pas aujourd'hui que l'UE déterminera à l'avenir les paiements directs suisses.

Mais je veillerais tout particulièrement à ce que la démarcation contractuelle entre la politique agricole d'une part et le domaine dynamique de la sécurité alimentaire/du marché intérieur d'autre part reste claire à long terme.

10. Protection des frontières – peut-être la ligne rouge la plus importante

Le Conseil fédéral déclare expressément :

La protection des frontières en vigueur reste inchangée.

Même après la phase de consultation, le Conseil fédéral a réaffirmé que le paquet législatif garantissait à la fois la protection des frontières et l'indépendance de la politique agricole suisse.

La SBV a néanmoins exigé des garanties explicites pour la protection aux frontières des produits agricoles sensibles et a souligné que celles-ci devaient être maintenues au moins dans leur niveau actuel.

Car pour les agriculteurs suisses, il est crucial non seulement que les tarifs actuels soient maintenus, mais aussi que la Suisse conserve sa compétence politique pour décider à l'avenir de sa propre protection agricole.

Cela souligne une fois de plus la distinction entre :

« Qu'est-ce qui change aujourd'hui dans le contrat ? »

et

« Quelle marge de manœuvre aurons-nous dans vingt ans ? »

Pourquoi l'association des agriculteurs hésite-t-elle entre oui et non ?

Si l'on considère tous les éléments, la position de la SBV devient en réalité tout à fait compréhensible :

Avantages potentiels	Inconvénients/risques potentiels
La protection des frontières agricoles reste en place	Convergence réglementaire à long terme
La politique agricole demeure fondamentalement autonome	Adaptation juridique dynamique en matière de sécurité alimentaire
Un accès facilité au marché de l'UE	Moins d'options de régulation autonomes
Réduction des chèques en double	Risque de bureaucratie supplémentaire
Accès à l'EFSA et aux systèmes d'alerte	Dépendance à l'égard de l'évolution de la réglementation de l'UE
Amélioration possible de l'approvisionnement en pesticides	Moins de marge de manœuvre dans les approbations
Assouplissement des restrictions à l'exportation	Pression concurrentielle des produits de l'UE
Les exceptions suisses en matière de bien-être animal restent en vigueur.	Des normes suisses plus élevées peuvent demeurer un désavantage en termes de coûts.
Exemptions OGM négociées	Les nouvelles techniques d'élevage restent un sujet politiquement sensible.
Pas de libre-échange dans l'agriculture	Une délimitation à long terme entre politique agricole et droit alimentaire est cruciale

Conclusion:

L'accord agricole est moins radical à court terme que ne le soupçonnent certains critiques, mais à long terme, sa portée pourrait être plus grande que ne le suggère la formulation rassurante selon laquelle « la politique agricole et la protection des frontières resteront en place ».

Le secteur agricole traditionnel demeure exempté de l'adoption dynamique du droit de l'UE. La protection des frontières est maintenue et la Suisse conserve, en principe, sa propre politique agricole. Ce sont là des garanties importantes pour les agriculteurs.

Parallèlement, l'espace commun de sécurité sanitaire des aliments crée un nouveau champ juridique dynamique qui s'étend de la santé des végétaux et des animaux à la protection des plantes et à la production alimentaire. Le droit de l'UE s'en trouve ainsi rapproché de l'ensemble de la chaîne de valeur agricole.

La question cruciale n'est donc pas seulement de savoir si l'agriculture suisse sera autorisée à conserver sa politique agricole actuelle. La question cruciale est de savoir où, à l'avenir, se situera la frontière entre une politique agricole autonome et le droit alimentaire de l'UE, adapté de manière dynamique.

Et c'est précisément là que je vois un lien très intéressant avec l'analyse précédente : l'ARM, le transport aérien, la liberté de circulation des personnes, l'électricité et l'agriculture semblent, à première vue, totalement différents. Pourtant, à y regarder de plus près, la même question fondamentale revient sans cesse :

La Suisse conserve formellement de nombreuses compétences. Mais quelle marge de manœuvre réelle lui reste-t-il alors que des domaines économiques de plus en plus importants sont intégrés à un espace juridique européen en constante évolution ?

Peter Ruckstuhl, 6 juin 2026

Sources :

[https://www.sbv-
usp.ch/fileadmin/sbvuspch/04_Medien/Stellungnahmen/Stellungnahmen_2025/251022_finale_SN_SBV-CH-EU_d.pdf?
utm_source](https://www.sbv-
usp.ch/fileadmin/sbvuspch/04_Medien/Stellungnahmen/Stellungnahmen_2025/251022_finale_SN_SBV-CH-EU_d.pdf?utm_source)

https://www.europa.eda.admin.ch/de/inhalt-paket-schweiz-eu?utm_source